

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 14 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DAE 367** Subvention (30.000 euros) et convention avec l'organisme Altermundi (11e).

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à Altermundi (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'organisme Altermundi, domicilié au 102 C rue Amelot (11e).

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros (n° dossier 2016-08707) est attribuée à l'organisme Altermundi (n° Simpa 187355) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense, d'un montant de 30.000 euros, sera imputée sur le le chapitre 65, rubrique 901, nature 6574, ligne VF55023, du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**